Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_73-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2023-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 1er juin 2023)

Date de convocation : 15 mai 2023
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de délégués votants : 29

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 1er juin 2023 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, CACHELOU, GARROCQ.

Présent suppléant : M. CASAU.

Absents ou excusés : M. VISSE, GABASTON, LEGLISE, SANZ.

Secrétaire de séance : M. CARRERE

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMERIQUE

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président rappelle la démarche initiée en 2021 et ayant permis la création de 40 postes de Conseillers numériques dans le Département.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ayant été retenue dans le cadre de ce dispositif, par délibération n°2021-50 du 08 avril 2021, le Conseil Communautaire avait créé un poste non permanent de conseiller numérique, d'une durée de 2 ans à compter de mai 2021, et mutualisé avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB). A l'époque, le poste était financé à hauteur de 50 000 € pendant une durée de deux ans avec la Banque des territoires.

Aujourd'hui, le renouvellement du dispositif Conseiller numérique France Services s'accompagne par la poursuite d'un soutien financier de l'Etat aux structures employant des conseillers numériques. Ainsi, les structures employeuses sont éligibles à une nouvelle convention de subvention pour une période de trois ans si, à l'échéance de la période couverte par la première convention, elles souhaitent conserver les postes qui leurs ont été attribués.

Les subventions prévues dans le cadre du renouvellement se présentent ainsi :
- 17 500 euros la première année
- 12 500 euros la deuxième année
- 12 500 euros la troisième année

Il est donc proposé de créer un nouveau poste non permanent de conseiller numérique, à temps complet, mutualisé avec la CCHB, qui aura pour mission principale d'accompagner les ossalois dans l'autonomie numérique.

Ce poste serait pourvu dans le cadre d'un contrat de projet (articles L332-24 à L332-26 du Code général de la Fonction Publique). L'emploi serait créé pour une période de trois ans dès le recrutement du conseiller numérique (recrutement prévu le 1er juillet 2023).

Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 397 (majoré 361) et 597 (majoré 503).

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_73-DE

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (cf. délibération en vigueur relative au RIFSEEP).

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DÉCIDE la création d'un emploi non permanent, à temps complet, de conseiller numérique, d'une durée de 3 ans (recrutement prévu au 1er juillet 2023) ;

que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 397 (majoré 361) et 597 (majoré 503) ;

- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe ;

- ADOPTE l'ensemble des propositions du Président ;

- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Communauté de communes d'Oloron 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON